



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 21 avril 2015**

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – HOËN Martine –  
RENAUD Daniel – BOUZON Maryline – OLLINET Alain– TARDY Lionel:- COLLOMB Pascal-  
SILVESTRE Marcel

Excusé : SERVAJEAN Daniel (pouvoir à HOEN Martine) LUISET René (pouvoir à RENAUD Daniel)

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

\*\*\*\*\*

*Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci amène des remarques particulières des membres du Conseil Municipal :*

*- Lors des conseils municipaux des 20 mars et 31 mars 2015, il a été omis de notifier la présence de Monsieur Marcel SILVESTRE.*

*Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :*

- La délibération prise quant au déplacement du chemin rural de la Corbière ayant été rejetée par la Sous-Préfecture, il convient de la revoir.*
- Renouvellement du bail de location du chalet des Plans à l'UCPA.*

\*\*\*\*\*

### **I – AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - Contrats de maintenance informatique :**

Compte tenu des investissements qui ont été réalisés en matériel informatique, notamment au niveau de l'école, du parc existant en Mairie et à la bibliothèque, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour ce matériel.

Après consultation de plusieurs sociétés, MILPAT INFORMATIQUE a été retenu pour un contrat annuel de 900 € TTC annuel.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **2 - Photocopieur école du Villard**

Actuellement en location, compte tenu de sa vétusté, il est nécessaire de le remplacer.

Le coût de la location annuelle étant de 1 249.20 €, il est préférable de passer à l'achat d'un nouvel appareil pour un montant de 2 376 € TTC, celui-ci étant amorti en 2 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'achat d'un photocopieur neuf.

### **3 - Diagnostic budgets communaux – Cabinet COMETE**

Le Conseil Municipal souhaitant mener une réflexion d'avenir sur les finances communales et disposer d'une vision sur les années à venir, afin de définir et analyser ses marges de manœuvre financière, a demandé une étude par un cabinet spécialisé.

De plus l'état baissant ses dotations, prélevant le FPIC (communes dites « riches » contribuant aux finances des communes dites « pauvres »), et en instaurant également le paiement de l'instruction des permis de construire et déclarations préalables de travaux aux communes, il est plus que jamais obligatoire d'avoir une vision claire de nos capacités d'investissement.

Le Conseil municipal, après examen de la proposition du cabinet COMETE décide à l'unanimité, de lui confier cette mission, pour un montant de 4 608 €.TTC.

#### **Réflexion adhésion à la cuisine centrale**

Monsieur le Maire (membre du bureau et de la commission travaux de la communauté de commune COVA) fait un rappel de l'ensemble de ce dossier.

Cette cuisine centrale, ayant vocation de répondre aux besoins des collectivités et établissements pour la restauration (scolaire, sociale, hospitalière) sur l'ensemble du territoire de Tarentaise.

Dans un premier temps, il est demandé aux communes de se positionner sur leur adhésion à ce projet.

Après un large débat, compte tenu du manque de précisions sur les conditions d'adhésion ou de retrait, du vide juridique actuel concernant le Syndicat Mixte qui sera créé ainsi que de la future gestion de ce bâtiment, le Conseil Municipal décide, pour l'instant de ne pas adhérer à ce projet.

Décision prise à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Maryline Bouzon).

#### **Protection sociale complémentaire des agents communaux : maintien de primes**

Modification apportée aux conditions de versement du régime indemnitaire (RI) et intégration de la filière animation

Monsieur le Maire rappelle que le salaire des agents de la fonction publique territoriale est constitué du traitement indiciaire de base, augmenté, le cas échéant, de primes constituant le régime indemnitaire. Lorsque l'agent est placé en congé de maladie, la garantie statutaire prévoit le maintien du traitement de base de l'agent selon les règles suivantes :

➤ maladie ordinaire

3 mois plein traitement, puis 9 mois à ½ traitement

➤ longue maladie : 1 an à plein traitement, puis 2 ans à ½ traitement

➤ maladie de longue durée : 3 ans à plein traitement, puis 2 ans à ½ traitement

Cette garantie n'existant pas pour le régime indemnitaire, il revient à l'employeur de définir les règles de versement du régime indemnitaire lors de la mise en congé pour maladie.

Par délibération du 24 juin 2011, le conseil municipal a décidé la suspension des primes constituant le régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) au bout de 1 mois d'arrêt maladie (maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée) cumulés sur une période de référence d'un an précédant la date à laquelle les droits à rémunération sont appréciés.

Des discussions ont été engagées avec les membres du CTP pour l'adhésion de la commune au contrat de convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Ce contrat prévoit la couverture du risque perte de salaire sur 90 % du TB et 40 % du RI dès le passage à demi-traitement prévus par les règles statutaires qui régissent la maladie ordinaire, la longue maladie et la maladie de longue durée.

Le dispositif de suspension du RI pratiqué par la commune depuis 2011 s'avère inadapté aux garanties proposées par le contrat CDG avec ADREA, car il ne permet pas à l'agent qui le souhaite, de s'assurer complètement pour le risque prévoyance du RI. De plus, il pénalise davantage les agents victimes d'arrêts longs consécutifs à des pathologies lourdes (suspension du RI) que les agents cumulant plusieurs petits arrêts de moins d'un mois (pas de suspension du RI). Par ailleurs, dans le cas d'arrêts de courte durée qui se répètent, les agents ne peuvent être remplacés ce qui engendre une désorganisation du service, préjudiciable pour tous, collègues et usagers.

Par conséquent, il est proposé de revoir le dispositif de suspension du RI afin de cadrer avec les délais de versement de la garantie maintien de salaire proposée par ADREA tout en luttant contre l'absentéisme, selon les modalités suivantes :

- Le versement du régime indemnitaire sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire dès le 3ème arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépassera 5 jours au cours de l'année civile.
- Pour les autres cas de maladie ordinaire, le versement du RI sera maintenu au même titre que le traitement de base, suivant les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie dans la fonction publique territoriale.
- Pour les cas de longue maladie et maladie de longue durée, le versement du RI sera maintenu au même titre que le traitement de base, suivant les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification à compter du 1er mai 2015 des conditions de versement du régime indemnitaire en cas de maladie, selon les propositions détaillées ci-dessus.

Elle précise aussi que cette nouvelle situation est aussi très intéressante financièrement pour la commune, puisque les petits arrêts, cumulés, finissent par représenter des sommes importantes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier les conditions de versement du régime indemnitaire comme suit :

- Le versement du régime indemnitaire sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire dès le 3ème arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépasse 5 jours au cours de l'année civile ;
- Pour les autres cas de maladie ordinaire, le versement du régime indemnitaire sera maintenu au même titre que le traitement de base, suivant les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie dans la fonction publique territoriale ;
- Pour les cas de longue maladie et maladie de longue durée, le versement du régime indemnitaire sera maintenu au même titre que le traitement de base, suivant les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie dans la fonction publique territoriale

### **Renouvellement bail location chalet des Plans à l' UCPA**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'UCPA Les Arcs loue, chaque année, le chalet d'alpage au lieu dit « Les Plans », pour la saison d'été.

L'UCPA renouvelle sa demande pour la saison d'été prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de louer le chalet des Plans à l'UCPA pour la saison d'été 2015.
- Dit que le loyer est fixé à 1 730 € pour saison, soit du 20 juin 2015 au 30 septembre 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

## **II – TRAVAUX**

### **Travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides à la Petite Bergerie**

La 2° tranche des travaux va débuter début Mai 2015. Une première réunion de chantier a eu lieu en présence des propriétaires concernés par les raccordements individuels.

### **Travaux de stabilisation du talus lieu dit « PONT CHARBONNET »**

Après le rapport du service RTM (Restauration Terrain de Montagne) qui préconise d'engager des travaux de stabilisation, il est décidé de recourir à la société SAGE Ingénierie, pour établir un devis de faisabilité, le dossier de consultation des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, le suivi de chantier et la réception des travaux pour un montant de 5 323.56 € TTC.

Ce dossier fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune ainsi que celles des propriétaires concernés.

#### **Servitude de passage parcelle ZO 632 OPAC Pierrolaz**

La commune de La Côte d'Aime a cédé à l'OPAC de la Savoie, le 11 décembre 2007, les parcelles ZO 621 et 633 au lieu-dit Pierrolaz, en vue de la construction de bâtiments d'habitation.

A ce jour l'OPAC de la Savoie ayant déposé le permis de construire, il est nécessaire de régulariser l'accès à ces terrains par la constitution d'une servitude de passage à son profit, sur la parcelle 632 appartenant à la commune.

L'OPAC de la Savoie s'engage à réaliser un mur de soutènement dans le sens descendant, afin de garantir le bon maintien du futur talus où seront réalisées des places de stationnements.

Un courrier sera adressé à l'OPAC précisant que le talus devra être impérativement soutenu par un mur, afin de maintenir sa stabilité.

#### **Désenclavement parcelle YA 11 à PREBERARD appartenant à Mme SILVESTRE Colette**

Lors du CM du 24 février 2015 il a été délibéré :

« Afin de permettre l'accès à la parcelle YA 11 (en zone Ubz) depuis le parking du haut de Pré Bérard la commune a proposé qu'une bande de 2,50m X 5m soit cédée en SERVITUDE DE PASSAGE à Madame SILVESTRE Colette.

Cette servitude sera réelle et perpétuelle.

Le coût pour Mme Silvestre sera calculé ainsi:

$$2,50m \times 5m = 12,50 \text{ m}^2 \times 136 \text{ €} = 1700 \text{ €}.$$

Les frais se rapportant à cette opération (bornage, notaire, etc.) sont à la charge de Mme SILVESTRE.

Un marquage au sol matérialisera ce couloir sur le parking.

Pour des motifs d'ordre notarial, Il convient de rajouter à la délibération que :

- l'entretien de cette servitude de passage restera à la charge de la commune. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à cette modification.

#### **- Modification de la délibération quant au déplacement du chemin rural de la Corbière**

La préfecture nous fait part du rejet de la délibération du 31 mars 2015 aux motifs suivants :

- Le déplacement d'un chemin rural (et pas d'une voie communale) nécessite au préalable l'ouverture d'une enquête publique,
- Il ne peut s'agir d'un échange mais d'une double vente.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'ouverture d'une enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ouvrir une enquête publique.

#### **Réflexion circulation Route de Pierrolaz**

La sécurité des piétons et autres usagers sur la route de Pierrolaz, notamment la portion entre la rue des Rosiers et celle du Jeu de Boules n'est pas assurée, un flot de véhicules roulant trop vite par rapport à la largeur de cette ruelle.

L'idée serait de limiter le flux par un sens unique, avec interdiction de circulation dans le sens descendant entre la rue des Rosiers et celle du Jeu de Boules.

Une enquête publique avec commissaire enquêteur n'est pas nécessaire dans le cas d'une mise en sens unique, un arrêté du maire est suffisant, cependant une enquête de voisinage serait peut être judicieuse afin que les riverains donnent leur avis.

Monsieur Lionel TARDY, propose quant à lui plutôt une « obligation de tourner à gauche ».

Monsieur Freddy BUTHOD-GARÇON propose de faire un courrier à chacun des riverains concernés, avec un formulaire simple à remplir et à retourner en mairie, avec les différentes solutions envisagées.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à ce questionnaire auprès des riverains.

### **Vous souhaitez reconstruire, restaurer, modifier un ancien chalet d'alpage**

A partir du 15 avril 2015, les dossiers de demande sont à déposer ou à envoyer à :

**Direction Départementale des Territoires de la Savoie  
SPAT/ADS  
1 rue de Cévennes  
73011 Chambéry Cedex**

Votre demande sera étudiée conjointement par la direction départementale des territoires et par le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Elle sera soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Votre demande sera acceptée si vous ne recevez pas de réponse dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre demande à l'adresse indiquée ci-dessus. (décret 2014-1300 du 23 octobre 2014).

Durant ce délai, par lettre recommandée, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cette demande suspend le délai d'instruction de 4 mois.

### **Votre projet reste par ailleurs soumis à l'obligation d'une autorisation d'urbanisme.**

Il vous appartiendra d'en faire la demande auprès de la mairie de la commune où se situe votre projet **une fois l'autorisation préfectorale obtenue.**

Retrouvez le formulaire de demande ainsi que la liste des pièces à joindre sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :  
<http://www.savoie.gouv.fr>

## **IV- QUESTIONS DIVERSES**

Il est fait état du mauvais état du chemin rural « des Fours » partant du haut de la Petite Bergerie en direction « des Fours ».

Un chiffrage de transport de matériaux (tout venant) sera fait, ainsi que la mise en place de drains.

Ces travaux seront réalisés par les agents techniques de la commune.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 24 avril 2015  
Le Maire,  
Daniel RENAUD

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

Freddy BUTHOD-GARÇON

